

Lieu : Tribunal de Première Instance de Tunis

Numéro de l'affaire 28

Accusés et qualité/fonction au moment des faits :

1. El Monji Abid Agent à la brigade de sécurité de l'État 1975
2. Mouhamed Bohli Agent à la brigade de sécurité de l'État 1973
3. Abed El Kader Tabka Agent à la brigade de sécurité de l'État 1973
4. El Hedi Kacem Agent à la brigade de sécurité de l'État de 1973 à 1975
5. Romdhane Ben Nasseur 1973
6. Abed El Salem Darghouth connu sous le pseudonyme de « SKABA » Agent à la brigade de sécurité de l'État 1973
7. Abed El Majid El Khemili Policier de renseignement à la brigade de sécurité de l'État 1974 et 1975
8. Hassann Abid Chef de la brigade de sécurité de l'Etat 1973
9. Mohsen Sghira Agent à la brigade de sécurité de l'État depuis février 1975
10. Mohssen Abed El Salem Agent à la brigade de sécurité de l'État 1973
11. Monji Amara Agent à la brigade de sécurité de l'État
12. Abed El Aziz Tabka Directeur de la sécurité de l'Etat 1973
13. El Moncef Ben Kabila Agent à la brigade de sécurité de l'État 1973
14. Nour Eddine Ben Ayed Agent à la brigade de sécurité de l'État 1973
15. Mouhamed Sfaxi Agent à la brigade de sécurité de l'État 1973
16. Hedi El Fessi Directeur de la sécurité de l'Etat 1974
17. Amar Sankouhi Secrétaire de police à la brigade de sécurité de l'État 1973
18. Hassan El Arbi Agent à la brigade de sécurité de l'État 1974
19. Mouhamed El Nasseur Agent de police à la brigade de sécurité de l'État 1974
20. Abed El Majid Salama Directeur de de la sécurité nationale 1973-1977
21. Ahmed Abed Ellatif Ched des gardiens de la prison du 9 Avril 1974
22. Abed El Salem El chtioui Directeur de la prison de Borj Erroumi 1975
23. Ezzeddine Berrabeh Directeur de la prison de Borj Erroumi 1975
24. Docteur El Daghri contractuel avec l'administration des prisons en 1974, entre 1974 et 1975 il a travaillé à la prison du 9 Avril
25. Taher Belkhouja Ministre de l'intérieur 17/03/1973 – 23/12/1977

Parties civiles :

1. Mouhamed Salah Ben Hamda Ben Mouhamed Fliss
2. Omrane Ben Brahim Ben Mouhamed Alouane
3. Mouhamed Ben Kilani Ben Hassan Ben Kilani
4. El Monji Bettayeb Ben Ali Ellouze
5. Mouhamed El Hechmi Ben Mouhamed Ben Amar El Troudi
6. Mouhamed Ben Dhaou Ben El Bechir Ben El Hadj Belkacem Maali
7. Nejib Ben Taoufik Ben Ali Ben El Hadj Khelifa Elleuch
8. Ahmed Ben Mouhamed Ben Ahmed Karaoud
9. El Hedi Ben Brahim Ben Hassine El Ayedi
10. Abed El Raouef Ben El Sadok Ben Mouhamed El Ayadi
11. Taher Ben Mouhamed Chakroun
12. Hichem Ben Mouhamed Osmane
13. Ahmed Ben Ahmed Ben Ahmed El Abed (El Ayeb auparavant)
14. Selim Ben Hassine Ben Mouhamed Baffoun
15. Hamda Ben Amor Ben Mouhamed Maamer
16. Hassan Ben Mouhamed Ben Hassen El Mouadhen
17. Youssef Bettayeb Ben Omran Chakroun
18. Abedallah Ben Mouhamed Essghir Ben Lazaar El Rouissi
19. Hafedh Ben Mouhamed Ben Mouhamed El Halouani
20. Tarek Jirar Ben Mouhamed Ben Hiba
21. El Hassine Ben Said Ben Mouhamed Bessid
22. Abed Ellatif Ben Mouhamed El Hermassi connu sous le nom de Bechir El Hermassi
23. Khelifa Ben Khamis Ben Ali El Kefi
24. Amel Bent Mouhamed Ben El Sadok Ben Aaya
25. Bahija Ben Abdelaziz Wazini (auparavant Dridi- jugement de divorce)
26. Zeineb Bent Mouhamed Radha Ben Ali Ben Ali Ben Said
27. Raoudha Bent Moustapha El Gharbi
28. Kalthoum Bent El Hedi Ben Ahmed El Triki
29. Fadhila Bent El Hedi Ben Ahmed El Triki
30. Hamma Ben Ali Boussaha El Hammemi
31. Ahmed Ben Mouhamed El Salah Ben Othman El Radaoui

Résumé des faits :**Conformément au rapport de l'instance vérité et dignité**

1968, une année qui a été marquée par une déviation remarquable concernant la vie politique en Tunisie, en particulier dans les universités tunisiennes, qui étaient un théâtre des mouvements politiques étudiantins qui s'opposaient au régime de Bourguiba et à sa politique orientée vers la garde exclusive du pouvoir et l'éradication des opposants à travers tous les moyens possibles.

Ce système d'orientation libérale soutenaient les guerres menait par les Etats Unis d'Amérique contre les Etats qui ont adopté une politique de gauche avec toute sa diversité.

Cette opposition de gauche, même si elle aspire à adopter des idées politiques différentes de celles choisies par le système officiel, n'hésitait pas à dénoncer ce qui la dérangeait. En effet, la démarche adoptée par le président pour construire ce système se basait sur le refus de s'ouvrir et d'opter les principes de la démocratie plus précisément le respect et le droit à la différence d'opinions. Par ailleurs, il a développé un culte de la personnalité en proclamant qu'il est le patriarche de la Tunisie, le grand combattant le fondateur de la république, tout en

profitant de la tentative du coup d'Etat de 1962 afin de déchaîner le pouvoir exécutif et le pouvoir des partis qui lui sont fidèles, pour ancrer le système d'un parti unique. Ce qui a comme conséquence la fusion du Parti socialiste destourien au sein de l'Etat.

De plus de s'opposer à la politique unilatérale du régime, les spectres de gauche ont dénoncé la politique publique infructueuse pour créer un changement au niveau de la société.

Ainsi, le parti du pouvoir a tenté de rester le seul et l'unique parti en activité et de restreindre celle des autres.

Les répercussions de la politique de Bourguiba ont accentué les mouvements des autres courants politiques d'opposition. Cela inclut les activités du mouvement « Perspectives » au sein de l'université Tunisienne.

1965, première confrontation entre le pouvoir et l'opposition.

Le refus de la publication du journal « perspectives » à la poste tunisienne. Ce qui provoqua des actions de répression. Ceci visant à éradiquer la liberté d'expression.

En 1967, lors des attaques préventives contre l'Egypte et la Syrie, des manifestations ont surgi au centre-ville de Tunis, une opportunité qui a permis au système d'éliminer ses opposants. Une Large campagne d'arrestation a été lancée au cours de laquelle de nombreux opposants ont été arrêtés.

D'un côté, « Perspectives » a continué la distribution de son journal et d'autre part, le système a poursuivi sa politique de répression.

Toutes personnes ayant atterré à un caractère politique opposant ont été accusé de complot contre la sécurité de l'Etat ou appartenance à une organisation non autorisée et la formation d'une organisation non autorisée par le ministère de l'intérieur.

Ils passaient tous dans un premier temps aux locaux de torture au sein du ministère de l'intérieur, ensuite dans une ferme à Naasan où les prisonniers d'opinions ont été torturés pour finir à la prison de Borj Erroumi.

Les prisonniers opposants concerné par une amnistie qui, selon eux, était une manœuvre du régime pour les pousser à abandonner l'activité politique, car ces derniers ont été placés en résidence surveillée et sous contrôle administratif sans décision de justice.

Après la création de l'organisation « l'ouvrier Tunisien » qui était connue grâce à son journal écrit en dialecte Tunisien, le régime a déclaré une campagne d'arrestation qui cibla 1500 activistes, qui sont passé par les mêmes endroits de tortures mentionnés précédemment.

Entre 1974 et 1977, une période marquée par les jugements de 346 activistes politique. Malgré le changement du chef d'Etat et l'acquisition du pouvoir par Ben Ali, le pays a connu durant les premières années de sa gouvernance une certaine ouverture politique.

En effet, la période de Ben Ali a été marquée par le contrôle du secteur des médias et de nombreux journalistes ont été arrêtés suite à la publication des articles politiques dont le contenu s'opposait au régime de ce dernier.

Nombre de victimes : 31

Les atteintes objet de l'engagement :

- 1. La violation du droit à un procès équitable et le droit d'ester en justice :** conformément aux articles 12 et 62 de la constitution tunisienne et aux articles 7, 10 et 11 de la déclaration universelle des droits de l'Homme et l'article 14 du pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 6 La convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'article 13 de la charte arabe des droits de l'Homme.
- 2. La torture :** et la peine prévue pour les auteurs conformément à l'article 101bis, 101 alinéa4 et l'article 101 alinéa 2 du code pénal.
- 3. La détention arbitraire, la détention, la capture et la séquestration sans ordre légal accompagné de menace et violence :** conformément aux articles 250 et 251 du code pénal.

4. **Le viol** : conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article 227 nouveau du code pénal, l'attentat à la pudeur conformément au premier paragraphe et deuxième nouveau paragraphe de l'article 228. La peine pénale prévue pour la menace conformément à l'article 222 du code pénal.
5. **Être complice** : conformément à l'article 32 du code pénal.

I. Description de l'audience rapportée

Ouverture de la salle d'audience à 9h30, la session a commencé à 9h55. Cette session a été réservée à l'audition des victimes.

Les victimes et les accusés ont été appelés ; ceux qui se sont présentés sont :

- Omrane Ben Brahim Ben Mouhamed Alouane
- Raoudha El Gharbi
- Mouhamed Ben Dhaou Ben El Bechir Ben El Hadj Maali
- Abed El Raouf Ben El Sadok Ben Mouhamed El Ayadi
- Taher Ben Mouhamed Chakroun
- Hamda Ben Amour Ben Mouhamed Maamer
- Hassan Ben Mouhamed Ben El Mouadhen
- Maître Donia Hnayan qui a demandé de retarder le temps de ramener sa cliente Bahija Ben Abed El Aziz Wezini (auparavant DRIDI- jugement de divorce)
- Zeineb Bent Mouhamed Ridha Ben Ali Ben Said

Les suspects : Personne ne s'est présenté

Les avocats qui étaient présents sont:

- Abed El Razek El kilani
- Hassan Fakrni
- Boubaker Ben Thabet
- Mouhamed Marouani
- Mohsen sahbani
- Chalbi El Ayadi
- Seif Eddine Makhoulouf

Ils ont délégué l'examen au tribunal.

Atmosphère extérieure :

La session a été suivie et filmée par la page "Bardo News" avec une seule caméra. Tous les témoignages ont été filmés du début jusqu'à la fin de la session.

Le contexte politique :

Au cours de cette session, des événements importants allant de l'ère de Bourguiba jusqu'à celle de Ben Ali, qui ont marqué l'histoire de la Tunisie ont été discutés.

II. Compte rendu libre du déroulé de l'audience :

Le juge a demandé d'arrêter l'examen de l'affaire pour vérifier les questions de procédure liées à d'autres affaires, puis de revenir et de laisser place à cette affaire. L'interruption a duré 20 minutes, ensuite l'affaire a été reprise et l'audition des témoignages des victimes a

commencé.

La plaignante AMEL BENT MOUHAMED BEN EL SADOK BEN AAYA s'est présenté et a demandé de retarder son témoignage.

ZEINEB BENT MOUHAMED RIDHA BEN ALI BEN SAID à tenue à son témoignage qu'elle a dit lors d'une session précédente.

MOUHAMED BEN DHAOU BEN EL BECHIR BEN EL HADJ KACEM MAALI ; a présenté son témoignage. Il a parlé de son activisme au sein de l'organisation « Ouvrier Tunisien » et la revendication de ses droits garantie par la constitution, tels que la liberté d'expression. Il a rejoint l'organisation et fut arrêté le 17 février 1974, il a été déféré au tribunal de sûreté de l'Etat pour complot contre la sécurité de l'Etat. Il a été dirigé au ministère de l'intérieur, où il a subi toutes formes de torture. Il a été emmené ensuite, à la prison de Borj Erroumi, où il a été exposé ainsi que tous les prisonniers d'opinions politiques à la torture pendant une longue période. Il a effectué d'innombrable grève et de protestations. Ensuite, il a été transféré à de nombreuses prisons ; la prison du 9 Avril, la prison du Kef, la prison de Kasserine, la prison de La Rabta et la prison de Béja. Jusqu'au jour où il a été amnistié par le président Habib Bourguiba le 3 août 1980. A cette occasion, il l'a rencontré et lui a parlé de la torture qu'il a subi mais, le président Habib Bourguiba a fini par lui dire qu'il était le seul à avoir été torturé.

A un certain stade après la période passé en prison et l'acquisition du pouvoir par Ben Ali, il pensait que la situation relative à la liberté allait s'améliorer mais en vain. Au début des années 90, les pratiques répressives ont refait surface, l'écoute et le sentiment permanent d'être surveillé.

Le juge a ensuite résumé les déclarations de la victime au greffier.

TAHER BEN MOUHAMED CHAKROUN :

Il a témoigné en parlant de ses débuts dans le travail politique. Commençant par l'organisation et la mise en place de structures syndicales de l'union générale des étudiants de Tunis jusqu'au jour où il a été arrêté et torturé dans un endroit consacré à la torture des politiciens. Il a ensuite été transféré à la prison de Borj Erroumi.

Il a parlé notamment de sa souffrance après sa libération et la publication du journal « El AAMAL EL TOUNSI » et l'impression des tracts pour sensibiliser le public, et du fait qu'ils ne lui ont pas permis de poursuivre son éducation. Il a été arrêté également pendant l'ère de Ben Ali, où il est resté en chômage pendant plusieurs années en raison des restrictions imposé par le régime de Ben Ali.

III. Remarques à l'attention d'ASF

Les victimes se sont plaintes au juge, demandant à faire venir les accusés dont leurs adresses de résidence est connue. Le juge a répondu que l'acte d'accusation indiquait que le lieu de résidences des accusés sont inconnues, chose qui n'a pas été accepté par les victimes. Ils ont informé le juge que la possibilité d'aider les autorités et de leurs donner les adresses de accusés. Le juge a pris en considération ces remarques et les a notés.

De plus, les victimes se sont plaintes concernant la durée des procédures judiciaires qui décourager les victimes de ne pas continuer à assister suite aux difficultés qu'elles ont pour se déplacer à la capitale, en particulier ceux qui habitent dans d'autres régions.

La pénurie de juges a également été remédiée et le quorum des juges spécialisés dans les affaires de justice transitionnelle.